

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Mr DIDEZ Mathieu donne pouvoir à Fabrice BOYER.

M. Alexandre GUER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2016
 1. Entrées et Sorties du SDAA54 pour 2017
 2. Tarif surtaxe communale eau 2017
 3. Tarif redevance assainissement 2017
 4. Décision modificative budget assainissement 2016
 5. Décision modificative budget lotissement 2016
 6. Dissolution du CCAS
 7. Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU.
 8. Demande de subvention DETR pour travaux de lutte contre les inondations
 9. Demande de subvention DETR pour travaux accessibilité
 10. Nouvelle demande de subvention fond de soutien 2017 pour les travaux d'accessibilité
- Informations des différentes commissions
- Questions et informations diverses

Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 07/10/2016 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 13/10/2016.

1. Entrées et Sorties du SDAA54 pour 2017 (5.7 – Intercommunalité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération 18-2016 du SDAA 54 du 05 octobre 2016,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter:

- les demandes d'entrées dans le SDAA 54 des communes de :
 - **MARTINCOURT**
- les demandes de sorties du SDAA 54 des communes de :
 - **COYVILLER**
 - **FILLIERES**
 - **GORCY**

- LUPCOURT
- UGNY

2. Tarif surtaxe communale eau 2017 (7.2.2 – autres taxes et redevances)

M. le Maire propose de ne pas augmenter la part fixe et le tarif au m3 de la surtaxe communale pour l'année 2017 soit :

- Part fixe : 8,50 €
- Tarif au m3 : 0,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3. Tarif redevance assainissement 2017 (7.2.2 – autres taxes et redevances)

M. le Maire propose de ne pas augmenter la part fixe et le tarif au m3 de la redevance d'assainissement pour l'année 2017 soit :

- Part fixe : 60 €
- Tarif au m3 : 2,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- Pour les particuliers qui ont une source différente ou complémentaire au réseau communal d'eau potable dont le rejet dans l'assainissement collectif ne peut être comptabilisé et dont un comparatif sur plusieurs années ne peut être effectué, un forfait de 35 m3 par personne au foyer et pour l'année sera facturé.

Pour les particuliers qui ont une source différente ou complémentaire au réseau communal d'eau potable dont le rejet dans l'assainissement collectif ne peut être comptabilisé mais avec possibilité de comparer la consommation d'eau potable au moins sur dix années, une moyenne de consommation sera effectuée sur 5 années de consommation dite « normale ».

4. Décision modificative budget assainissement 2016 (7.1 – Décisions budgétaires)

La commune de Courbesseaux est membres du Syndicat départemental d'assainissement automne de Meurthe et Moselle. Une cotisation annuelle est versée par les collectivités membres. Celle de Courbesseaux est de 206,50 € pour l'année 2016. A été budgétisé 115 € à l'article 658 « charges diverses de gestion courante ».

Il convient de corriger en adoptant la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 611 « sous traitance générale » : - 91,50 €
- Article 658 « charges diverses de gestion courante » : + 91,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5. Décision modificative budget lotissement 2016 (7.1 – Décisions budgétaires)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement des Vignes, un emprunt d'un montant de 102 494,02€ a été souscrit au budget lotissement (délibération du 22 juin 2015).

Le capital a remboursé par mandat à l'article 1641 pour l'année 2016 est de 6 411,67 €. Il a été budgétisé 5 375 €.

Il convient ainsi de prévoir la décision modificative suivante afin de régler l'échéance du 31/12/2016 au budget 2016.

INVESTISSEMENT /

- Dépenses article 1641 « remboursement capital emprunt » : +1 036,67 €
- Dépenses article 3355(040) « opération ordre stock travaux » : - 1 036,67 €

FONCTIONNEMENT /

- Recettes article 7133(042) « opération ordre variation en cours » : - 1036,67 €
- Recettes article 7015 « vente de terrains » : + 1 036,67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

6. Dissolution du CCAS (5.2 – Fonctionnement des assemblées)

La loi n°20156-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) le centre communal d'action sociale (CCAS) est devenu facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Ainsi le CCAS peut être dissous par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la dissolution du CCAS de Courbesseaux au 31/12/2016. Lors de la première réunion du conseil municipal en 2017 il sera alors proposé la création d'une commission communale d'action sociale qui sera constituée de membres du conseil municipal. Elle aura pour mission de traiter les affaires afférentes aux actions sociales pour proposer ou émettre un avis pouvant aider les membres du conseil municipal à prendre une décision en la matière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide la dissolution du CCAS de Courbesseaux au 31 décembre 2016.

7. Modalité de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU (8.4 – Aménagement du territoire)

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-47;

VU l'arrêté du maire en date du 15/11/2016 engageant la procédure .

VU les avis émis par les personnes publiques associées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal précise les modalités suivantes de la mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public en mairie du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} février 2017, du lundi au jeudi de 15h00 à 19h00.

- Durant cette mise à disposition, les observations du public portant sur la modification simplifiée pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ou adressées par écrit en mairie.

- Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public : un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans l'Est Républicain. Cet avis sera affiché dans le même délai en mairie.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR 2017 pour travaux de lutte contre les inondations
- Demande de subvention DETR 2017 pour travaux d'accessibilité
- Nouvelle demande de subvention fond de soutien 2017 pour travaux d'accessibilité

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

8. Demande de subvention DETR pour travaux de lutte contre les inondations (7.5 – Subventions)

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter la DETR auprès de l'Etat pour les travaux de lutte contre les inondations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux présenté par :
 - le maître d'œuvre THIRIET TP de REHAINVILLER, d'un coût estimatif global de 17 823,70 € HT soit 21 388,44 € TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2017,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mr le 1er Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2017.

9. Demande de subvention DETR pour travaux accessibilité (7.5 – Subventions)

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter la DETR auprès de l'Etat pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie, église et cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie, église et cimetière, sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,
- APPROUVE le programme de travaux présenté par :
 - le maître d'œuvre BC RENOVS de LUNEVILLE, d'un coût estimatif global de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC,
 - le maître d'œuvre THIRIET TP de REHAINVILLER, d'un coût estimatif global de 41 380 € HT soit 49 656 € TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2017,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mr le 1er Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2017.

10. Renouvellement de la demande de subvention fond de soutien pour 2017 – travaux d'accessibilité (7.5 – Subventions)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre demande de subvention Fond de Soutien pour l'année 2016 auprès de l'Etat, concernant les travaux d'accessibilité de la mairie, église et cimetière, a été reportée en 2017 car les enveloppes prévues à cet effet ont été vidées.

Il propose de renouveler la demande pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie, église et cimetière, sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local,
- APPROUVE le programme de travaux présenté par :
 - le maître d'œuvre BC RENOV'S de LUNEVILLE, d'un coût estimatif global de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC,
 - le maître d'œuvre THIRIET TP de REHAINVILLER, d'un coût estimatif global de 41 380 € HT soit 49 656 € TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre des Fonds de soutien à l'investissement public local,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2017,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mr le 1er Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2017.

Informations des différentes commissions

RAS

Questions diverses

- Informations sur les PLUI
- Travaux sur la Communauté de Communes pour la ROANNE
- Etude sur travaux sur la RD70 (à prévoir en 2018) et également sur les 4 entrées du village
- Vœux du Maire : samedi 31 janvier à 11h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50